

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00400**

**PRESTATION ARTISTIQUE RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE  
MARCHÉ CONCLU AVEC LA COMPAGNIE BAZARNAUM**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité hôte » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « Collectivité hôte » à prendre part à différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces opérations de teasing, Saint-Étienne Métropole accueillera l'une des 68 étapes du Relais de la Flamme Olympique programmée le samedi 22 juin prochain sur son territoire,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole souhaite concevoir dans le cadre de cette opération événementielle d'envergure, à destination des visiteurs métropolitains et extérieurs, de nombreuses animations artistiques tout au long du parcours de la Flamme Olympique,

CONSIDÉRANT que le spectacle intitulé "Caravane de la Flamme Olympique » porté par la Compagnie BAZARNAUM répond aux exigences de Saint-Étienne Métropole tant en termes de qualité de programmation que de date de présentation au public le samedi 22 juin 2024 sur la place Waldeck Rousseau à Saint-Étienne,

CONSIDÉRANT que la Compagnie BAZARNAUM a imaginé et conçu ce spectacle spécialement pour le passage de la Flamme et que celui-ci sera ensuite présenté partout en France dans les mois à venir,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 1°, du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240422-C2024004000

Date de mise en ligne : 14 mai 2024

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché pour l'achat d'un spectacle est conclu avec la Compagnie BAZARNAUM identifiée sous les numéros :

- N° SIRET : 815 365 796/000 29
- CODE APE : 9001Z – Arts du spectacle vivant.

### **ARTICLE 2**

Le montant de la prestation est de 8 450 € TTC.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, à l'article EVEN-6228-JOP.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX